

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, FESSY Véronique, Magali BOULLIER, LACOUR Danielle, HETSCH Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, Sylvie DENIS -- GASDON Maxime- Patrick LARRAY..

Absent (excusés) : Mickaël GOUJON-

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : MONDIERE Hubert.

Date d'envoi de la convocation : 02 février 2023.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente.

✓ **Délibérations à prendre** :

1. Convention de Mutualisation avec la COPLER: Approbation de l'avenant n° 01 relatif à la facturation des dossiers d'urbanisme à l'acte.
2. Convention de Mutualisation avec la COPLER : Délibération de principe pour utiliser le service de renfort et de remplacement de secrétaire de Mairie.
3. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition d'arceaux vélos.
4. Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention Territoriale Globale (COPLER).
5. Demande de subventions pour BTP CFA (2 apprentis) et MFR St Germain-Lespinasse (2 apprentis).
6. Arrêt des projets de zonage Eaux Pluviales / Eaux Usées avant l'enquête publique.
7. Tarif du repas de la cantine pour un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)
8. Tarif exceptionnel de location de la salle des fêtes pour un non-Pradinois.
9. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation au CDG42 du dispositif de signalement, de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel, moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

✓ **Sujets à discuter** :

- ✓ Discussions budgétaires.
- ✓ Projet « Maison des Assistantes Maternelles »
- ✓ Point sur les travaux de la station d'épuration.
- ✓ Point sur les travaux dans la Rue des Plaines.
- ✓ Compte-rendu de la Commission Bâtiment.

✓ **Questions diverses.**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente : il est adopté à l'unanimité.

✓ **Délibérations à prendre** :

1. Convention de Mutualisation avec la COPLER: Approbation de l'avenant n° 01 relatif à la facturation des dossiers d'urbanisme à l'acte.

Vu la délibération n° 2021-097-CC en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.2 qui prévoit la possibilité de remettre en cause l'absence de facturation du service ADS au 1^{er} janvier de chaque année de cette convention,

Vu la délibération approuvant la convention de mutualisation.

Vu la délibération 2022-068-CC en date du 15 décembre 2022 approuvant la facturation de l'ADS dès le 1^{er} janvier 2023,

Vu le choix de facturation à l'acte,

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après reprenant les tarifs unitaires sur la base des coûts 2022 :

A titre d'information :

Prix à l'acte (en Euros)	
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Ce choix conduit à la mise à jour de l'annexe n°1 de la convention de mutualisation qui définit les modalités de fonctionnement du service ainsi qu'à la production d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 2 voix « contre »- 5 abstentions – 7 voix « pour » :

- **APPROUVE** le mode de facturation 100% à l'acte,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée,
- **APPROUVE** les modifications de l'annexe 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.

Le Maire précise que la commune n'aura pas le droit de répercuter le coût sur le pétitionnaire.

2. Convention de Mutualisation avec la COPLER : Délibération de principe pour utiliser le service de renfort et de remplacement de secrétaire de Mairie.

Le Maire informe qu'afin d'organiser le dimensionnement d'un service renfort et de remplacement des secrétaires de Mairie dans chaque commune, comme cela a pu se faire de 2011 à 2020, la COPLER nous demande de prendre une délibération de principe sur l'intérêt de la commune à participer au service selon les modalités suivantes :

- Interventions : 14 demi-journées par commune (= 7 jours complets) sur une année
- Coût maximum : 2 245 € / commune, sachant que ce coût pourra être revu à la baisse en fonction du dépassement éventuel d'autres communes).

Ces modalités ont été débattues lors du CoPIL Mutualisation (présence de la secrétaire de Mairie) du 26 septembre 2022 et du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce service de renfort et de remplacement (c'est Muriel VOLLE, ancienne secrétaire de Mairie, qui assurera le renfort et/ou le remplacement) à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 2 abstentions et 12 voix « pour »** décide d'utiliser ce service de renfort et de remplacement de la COPLER à partir de 2023 dans les conditions d'interventions et selon le coût décrits ci-dessus.

3. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition d'arceaux vélos.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été informés par la COPLER de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'achat d'arceaux vélos. Il précise toutefois que cette subvention n'est pas certaine.

Les éléments éligibles sont ceux permettant de stationner de façon sécurisée des vélos, de type arceaux, abris pour intempéries, consignes avec un toit et 4 côtés (le râtelier pince-roue n'est pas éligible).

Les arceaux situés à moins de 50 m d'un point d'arrêt de Cars Région (interurbain ou scolaire) sont financés à 100 % par la Région. Les autres localisations des arceaux et les consignes sont financées à 80% par la Région, avec un reste à charge de 20% pour la commune.

Suite à la requête de plusieurs parents d'enfants se rendant à vélo pour prendre le bus scolaire tous les matins à destination du Collège, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un montant estimatif de 6266,28 € HT, soit 7 519,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve sur le principe le projet d'acquisition d'arceaux -vélos dont le montant estimatif est de 6266,28 € HT, soit 7 519,54 € TTC.
- ✓ Sollicite l'aide maximale de la région pour l'acquisition d'arceaux-vélos.

4. Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention Territoriale Globale (COPLER).

Présentation par Danielle LACOUR, adjointe en charge du périscolaire :

Le Maire informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétences pour les communes de la CoPLER, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite au diagnostic réalisé sur le territoire par le cabinet RCC, préalablement défini, et à l'appellation de CTG de la CoPLER qui en définit le périmètre et les communes,

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire qui vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles
- Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat
- Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles
- Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'approuver la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La signature de cette Convention Territoriale Globale (CTG) devrait permettre d'obtenir le financement de la C.A.F. Un comité de pilotage doit avoir lieu le mercredi 08 Février 2023.

5. Demande de subventions pour BTP CFA (2 apprentis) et MFR St Germain-Lespinnasse (2 apprentis).

✓ BTP CFA

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant du BTP CFA de la Loire.

Il précise que 2 apprentis, habitants de la commune, font partie des effectifs du BTP CFA de la Loire.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 40 €/ apprenti au BTP CFA de la Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80 € au BTP CFA de la Loire.

✓ MFR St Germain-Lespinnasse

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale de St Germain-Lespinnasse pour l'année scolaire 2022-2023.

Il précise que 2 élèves, dont les parents habitent la commune, sont scolarisés dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 40 € / élève à la Maison Familiale Rurale de St Germain-Lespinnasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80 € à la Maison Familiale Rurale de St Germain-Lespinnasse.

6. Arrêt des projets de zonage Eaux Pluviales / Eaux Usées avant l'enquête publique.

Présentation Par Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de l'Assainissement.

La mise à jour des projets de zonage est obligatoire pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau. Il présente les documents établis par le bureau d'études Réalités :

- Les principes généraux
- Le nouveau projet de zonage qui sera soumis à l'enquête publique, faisant apparaître la zone desservie par l'assainissement collectif et la zone desservie par l'assainissement individuel.

Il rappelle le coût de cette mise à jour qui est de 3800 € HT, soit 4 560 € TTC.

Après l'adoption de cette délibération, le dossier sera soumis à l'avis de la DREAL dont le délai est d'instruction est de 2 mois. Après réception de l'avis de la DREAL, le projet de mise à jour des zonages sera soumis à une enquête publique.

Voici la délibération adoptée :

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de zonage des eaux pluviales établis par le bureau d'études Réalités Environnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE ce projet,
- DECIDE de présenter ce projet à l'enquête publique
- CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette procédure.

7. Tarif du repas de la cantine pour un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 13 décembre 2022 fixe le prix du repas à 4,15 € l'unité.

Il informe que des enfants présentant des problèmes de santé nécessitent un projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) validé par le médecin scolaire afin de pouvoir manger des repas adaptés. De plus, le traiteur actuel, NEW REST, ne prépare pas de repas spéciaux pour les enfants disposant d'un P.A.I.

Aussi, les parents des enfants concernés peuvent apporter le repas complet lorsqu'ils ont besoin du service de cantine scolaire.

Le Maire propose de facturer la prise du repas complet des enfants ayant un PAI et apportant l'intégralité des plats provenant de leur maison (entrée, plat principal, laitage, fruits, desserts) au tarif de 1 € le repas afin de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ce service (frais de chauffage, d'électricité, de personnel etc...).

Si l'enfant peut manger et mange effectivement un plat composant celui fourni par le traiteur (entrée et/ou plat principal et/ou dessert et/ou fruits), il propose de lui appliquer le tarif classique voté le 13.12.2023 soit 4,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer **à compter du 1^{er} mars 2023** les tarifs suivants aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. :

- ✓ **1 €** pour **un repas intégralement apporté** par chaque enfant en provenance de leur **maison**.
- ✓ **4,15 €** si l'enfant mange **un des plats composant le menu proposé par le traiteur pour le jour-même, même si** il apporte un ou des plat(s) en provenance de leur maison.

8. Tarif exceptionnel de location de la salle des fêtes pour un non-Pradinois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 Mars 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à 250 € pour un Pradinois et à 320 € pour un non-Pradinois.

Concernant la location du 14 et 15 janvier 2023 par un non-Pradinois, il propose de lui appliquer à titre exceptionnel le tarif de 250 € car ces locataires n'ont pas pu utiliser la salle dès le vendredi soir 13 janvier 2023, comme le stipule le règlement de la salle des fêtes. En effet, la salle a été utilisée par la Mairie le vendredi 13 janvier 2023 au soir pour les traditionnels vœux du Maire. Aussi, afin de les dédommager de cette gêne, le Maire propose au Conseil d'appliquer le tarif « Pradinois » qui est fixé à 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'appliquer, à titre exceptionnel, le tarif « Pradinois » de 250 € à la locataire, Mme Manon ANDRÉ pour les raisons invoquées ci-dessus.

9. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation au CDG42 du dispositif de signalement, de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel, moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de PRADINES ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

✓ **Sujets à discuter :**

- **Eclairage public :**

Jean-Marc SCHIMITZ, présente différentes localisations à partir de photos pour implanter un foyer photovoltaïque permettant d'alimenter quelques lampadaires de l'éclairage public.

✓ **Discussions budgétaires :**

PRESENTATION PAR LE MAIRE :

- **MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (M.A.M.) :** il rappelle le blocage du dossier causé par le défaut de montage du dossier par les assistantes maternelles . Il informe qu'il a été contacté par une personne habitant St Vincent de Boisset, assistante maternelle et qui gère actuellement une MAM éloignée.

Elle détient déjà l'agrément d'assistante maternelle en MAM. Elle envisage de démarrer seule et connaît d'autres personnes qui pourraient travailler avec elle ultérieurement dans la MAM.

Le Maire informe du RDV fixé le 15 février 2023 avec l'architecte et cette assistante maternelle.

Le coût total du projet (travaux, maîtrise d'œuvre, frais divers) s'élève à **107 474,53 € HT**.

Il précise que le délai d'instruction du permis de construire est de 3 mois (délai rallongé car la MAM est un ERP).

Il est envisagé de lancer l'appel d'offres avant fin juin 2023 pour permettre un démarrage des travaux en septembre 2023 et une ouverture de la MAM en janvier 2024.

Le Conseil Municipal valide le projet présenté.

- **ECLAIRAGE PUBLIC AU FOOT :** Le Maire informe qu'il est impossible d'obtenir des devis d'entreprises. Il semble nécessaire de faire appel au SIEL.
- **CIMETIERE :** reprise d'une partie des tombes perpétuelles abandonnées dans le cadre de la procédure de reprises et achat reliquaires : 8 000 €.
- **TRAVAUX LOCAL PETANQUE :** 7 000 €
- **VOIRIE 2023 :** 44 000 € TTC
- **AMENDES DE POLICE 2023 :** 25 000 €
- **ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE :** 550 €.

- **LIVRES SUR PRADINES** : 5 000 €
- **ILLUMINATIONS** : 2000 € /2500 €
- **PLACE DE LAVALLY** (étude) : besoin de l'aide d'un cabinet d'études.
- **DEFIBRILLATEUR** : nous avons passé commande auprès d'une entreprise qui a vendu. La nouvelle société n'avait pas de défibrillateur disponible. Les coûts ont augmenté depuis 2 ans. Il serait nécessaire de commander un modèle en s'assurant de sa disponibilité. Plusieurs devis seront demandés.
- **SALLE DES FETES** : Magali BOULLIER suggère d'installer un four pour permettre à des locataires de confectionner des repas sur place.
- **AMENAGEMENT DU PREAU** : 80 000 €.

Le Maire dit que ces prévisions budgétaires seront soumises au vote sous réserve d'un équilibre budgétaire.

✓ **Point sur les travaux de la station d'épuration.**

Hubert MONDIERE rappelle qu'une visite a eu lieu le samedi 28 janvier 2023, une douzaine de personnes étant présente.

L'entreprise CHARTIER a débuté les travaux de plantation.

✓ **Point sur les travaux dans la Rue des Plaines.**

Hubert MONDIERE annonce que l'entreprise EIFFAGE, sous-traitante de PAGE, a débuté les travaux le 31 janvier 2023. Les bordures et les enrobés seront posés à partir du 08 février 2023.

✓ **Compte-rendu de la Commission Bâtiment.**

Véronique FESSY, Adjointe en charge des bâtiments, établit un résumé des actions proposées par la Commission « Bâtiment » :

- Réfection appartement anciennement loué à Valérie Sartre : Réfection de la cuisine, de la douche dans la salle de bains.
- Travaux d'amélioration de la cage d'escalier dans ce bâtiment.
- Aménagement d'une partie des greniers de ce bâtiment en logement, travaux réalisés par l'agent technique étalé sur plusieurs années.
- Il serait bien de prévoir 30 000 € au Budget Primitif 2023.

✓ **Questions diverses.**

- **Guirlandes** : dépose vendredi 11.02 et samedi 12.02.2023 par des conseillers.
- **Commission des impôts** : jeudi 09.02.2023 à 10h30.
- **Recensement de la population** : il est en cours jusqu'au 18.02.2023.
- **Cirque** : le chapiteau s'installera derrière la salle des fêtes et un spectacle aura lieu le vendredi 24/2 à 18h15 avec un campement des professionnels sur le terrain de foot.
- **Pompiers** : Le Maire informe que face au refus de vaccination des gradés, la caserne de Régnny est en manque de personnel. De nouvelles recrues sont recherchées.
- Visite des Club des jeunes de Régnny et St Victor-sur-Rhins.

- **Cimetière** : Patrick LARRAY signale que, dans le nouveau cimetière, les tombes sont trop rapprochées : le maire propose d'en parler à BONNEPART pour avoir un avis. Le Maire informe que nous avons eu une demande pour une caverne d'un m². Il faudrait peut-être envisager un endroit qui leur serait consacré.
- **Commission Budget** : Vendredi 10/02/23 à 18h00 (fonctionnement) et Jeudi 09/03/2023 à 18h00 (investissement).
- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 21 mars 2023 à 20 h en Mairie.